

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves
GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS,
Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie
TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile
BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe
MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ,
Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE,
Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent
DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à
Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane
GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,
Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

APPROBATION DU VERSEMENT
DE SUBVENTIONS ACTIVITÉS
JEUNESSE

Délibération : 10.2021.102

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

La ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active en direction de la jeunesse par le soutien à diverses structures jeunesse (CLESG, Centre Social et culturel des Barolles, etc.) et actions sur son territoire (les semaines multi activités organisées en juillet et août à destination des enfants de 6 à 15 ans et associant les partenaires associatifs).

Ainsi, pour la mise en œuvre de cette politique jeunesse, la commune de Saint-Genis-Laval a signé son 4ème Contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF) le 11 décembre 2019.

Ce contrat finance notamment les structures enfance et jeunesse du territoire et prévoit, dans ce cadre, le versement par la CAF de deux types d'aides :

- la prestation de service pour les établissements versée directement aux gestionnaires des structures ;
- la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) versée à la municipalité, signataire du CEJ.

La commune a la charge de reverser cette prestation aux gestionnaires des actions inscrites au CEJ.

En ce qui concerne les structures jeunesse, les montants à reverser pour 2021 sont les suivants :

- Centre social et culturel des Barolles (CSCB), ALSH extrascolaire : 56 995 euros ;
- Centre de loisirs de enfants saint-genois (CLESG), CLSH : 54 885 euros ;
- Associations sportives et culturelles, Tennis de table/ stages petites vacances : 4 500 euros.

Par ailleurs, dans le cadre des 2 semaines multi-activités qui ont eu lieu du 12 au 16 juillet et du 23 au 27 août 2021, il convient de subventionner les partenaires ayant mis en œuvre les activités qui s'y sont déroulées dans le cadre de l'enveloppe de 10 000 € votée lors du budget 2021.

Pour le Centre social et culturel des Barolles (CSCB) et le CLESG, ce versement se fera exceptionnellement en une fois, à réception des bilans qualitatifs et quantitatifs de l'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le Contrat enfance jeunesse signé avec la CAF le 11 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°1 "Enfance, jeunesse, enseignement, cohésion sociale, égalité" du 27 septembre 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la commune doit reverser aux partenaires jeunesse la PSEJ perçue pour les actions qu'ils mettent en œuvre ;

Considérant que le versement de la PSEJ doit faire l'objet d'une délibération particulière comme prévu lors de la délibération n° 03.2021.030.4 du 25 mars 2021 ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le versement des subventions dans le cadre de la Prestation de service enfance jeunesse (PSEJ), sous réserve de production des justificatifs demandés, comme suit :

- Centre social des Barolles : 56 995, euros ;
- Centre de loisirs des enfants Saint-Genois : 54 885 euros ;
- Association Tennis de table : 4 500 euros ;
- Associations partenaires de la semaine multi-activités : 10 000 euros (au prorata des prestations fournies).

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

- DIRE que les dépenses seront prises sur le budget 2021.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

— **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Élus n'ayant pas pris part au vote en raison de leur qualité de personne intéressée :
Aïcha BEZZAYER ; Laure LAURENT ; Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT ; Ikrame TOURI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
